

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2025 - 2030

Conclu entre,

L'Etat, représenté par M. Arnaud POULY, directeur de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion (DEETS),

La Caisse Générale de sécurité sociale (CGSS), représentée par M. Benoit SERIO, directeur général

Et le Service Interentreprise de Santé au Travail du Bâtiment et Interprofessionnelle (SISTBI), représenté par M. Yannick BALLIN, directeur

Vu l'instruction n° DGT/CT1/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024 relative aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus avec les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI),

Vu le code du travail, en particulier les articles L.4622-14 et suivant,

I – Préambule

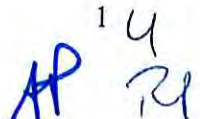
Le présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens vise à formaliser la collaboration tripartite entre la DEETS, la CGSS et le SISTBI, dans l'objectif de renforcer les actions menées en matière de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail et de promotion de la santé des salariés sur le territoire réunionnais. Ce partenariat stratégique permet de mobiliser les ressources nécessaires pour atteindre des objectifs communs, en prenant en compte les spécificités locales et les enjeux de santé publique propres à La Réunion.

Les actions définies dans ce contrat ont pour but de soutenir le développement de dispositifs adaptés aux besoins des entreprises et des salariés, en particulier ceux des secteurs les plus exposés aux risques professionnels. Elles visent également à promouvoir une culture de la prévention au sein des entreprises, à améliorer les conditions de travail et à favoriser une prise en charge coordonnée de la santé au travail.

II – Objectifs généraux

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) doit mettre en œuvre régionalement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante. Ces dernières découlent notamment :

- de la Convention d'objectifs et de gestion de l'Assurance maladie – Risques professionnels pour 2023-2028 ;
- de la Convention d'objectifs et de gestion de la branche maladie 2023-2027 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- du Plan régional de santé au travail 2021-2025 (PRST4) en déclinaison du PST4 ; ainsi que du futur PRST 5 2026-2030 en déclinaison du PST5 ;


AP¹ 4
R

- du diagnostic territorial en santé au travail ;
- du projet pluriannuel du SISTBI ;
- de l'agrément du SISTBI.

L'objectif est de trouver la meilleure synergie possible entre ces différents outils qui guident l'action des parties au présent contrat.

Par ailleurs et pour rappel, conformément à l'article D. 4622-45 du Code du travail, le présent contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Contribuer à mettre en œuvre les orientations de la Convention d'objectifs et de gestion ;
- Promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser, y compris entre les SPSTI, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

III – Contexte régional – éléments de diagnostic territorial partagé

La Réunion compte près de 52 500 entreprises, dont une très grande majorité sans salariés (70%) ou dénombrent moins de 10 salariés (23%). La Réunion compte un peu plus de 2 600 entreprises de 20 salariés et plus, dont près d'un quart dans le commerce (*source : les chiffres clés 2024 de la DEETS*). Le nombre d'emplois salariés s'élève en 2024 à 293 800 (chiffres INSEE).

Sur le plan de l'emploi salarié, en 2023 62% de la population entre 15 et 64 ans est en activité (*source INSEE*), avec une différence notable entre les hommes 66%) et les femmes (58%). Le taux d'emploi en 2023 était de 50% contre 46% en 2014 (69% en France hexagonale). Le taux de chômage s'élève à 19% en 2023.

Les données de sinistralité de l'année 2023 (*source CGSS*) font apparaître, par rapport à l'année 2022, une hausse de 8.4% du nombre d'accident du travail (6150), ainsi qu'une hausse de 11.9% des accidents de trajet. On déplore en 2023 8 accidents mortels (3 de plus qu'en 2022), dont 5 décès consécutifs à des malaises.

Depuis 2019, les accidents du travail augmentent de +2,1 % en moyenne par an. L'indice de fréquence reste plus élevé qu'en métropole : en 2023, on dénombre 27,7 accidents du travail pour 1 000 salariés à La Réunion (+1,4 pt vs 2022) contre 26,9 au niveau national

En 2023, sans modification notable par rapport aux années précédentes, les accidents du travail surviennent majoritairement au sein des secteurs suivants :

- Activités de services II (**28,1 %**),
- Industries et commerces d'alimentation (**20,4 %**),
- Industries des transports (**14,3 %**),
- BTP (**11,7 %**), Activités de services I (**11,0 %**).

Le nombre de maladies professionnelles reconnues augmente de **18 cas de plus** par rapport à 2022, pour s'élever à 330 cas (soit une hausse de 5.8%). 89,4% des maladies professionnelles concernent des troubles musculo-squelettiques.

Les principaux secteurs concernés par les maladies professionnelles en 2023 sont :

- Alimentation (22,4%)

4

(Handwritten signature and initials)

- Activités de services (19,7%)
- BTP (16,4%)

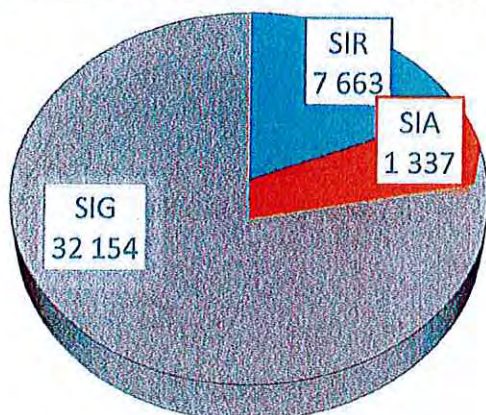
On note une progression du secteur BTP qui enregistre 25 maladies professionnelles supplémentaires par rapport à 2023.

En 2023, le montant total des coûts régionaux des risques professionnels et de santé s'élève à 78,5M€, en augmentation de plus de 24,4 % depuis 2019).

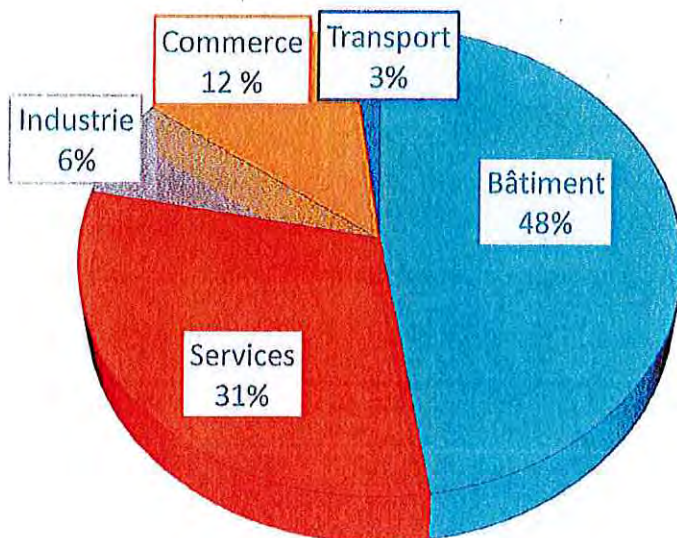
Les **données statistiques concernant le SISTBI** font état des éléments suivants pour 2024 :

- Nombre de salariés suivis : 41 162, selon la répartition suivante :

SALARIÉS SUIVIS: 41 162



- Les secteurs d'activité des entreprises adhérentes :



AP 9 701

- L'activité médicale :

	2022	2023	2024
Total visites spéciales (visites à la demande / reprises et pré-reprises)	5 038	5 745	4 447
Visites d'embauche	8 308	9 950	7 882
Visites périodiques	5 068	3 346	4 609
Total	18 414	19 041	16 938

IV – Engagements réciproques des parties

DEETS :

La DEETS assure le respect du cadre réglementaire, le respect de la procédure et participe à la rédaction du contrat. Elle apporte ses connaissances relatives aux conditions de travail régionales du point de vue technique et médical. Elle s'assure de la cohérence du CPOM avec les orientations du PRST et du PST, et de la cohérence du CPOM avec la politique régionale de santé au travail et d'agrément. Elle assure l'animation et l'organisation de la consultation des instances régionales.

La DEETS peut notamment apporter les moyens suivants :

- Une aide à la construction de diagnostic (données statistiques sur l'emploi et les entreprises (SESE),
- L'organisation de journées thématiques d'information sur des priorités ou des actions prévues par un ou plusieurs CPOM,
- Un appui technique dans la diffusion de bonnes pratiques et mutualisation de documents,
- L'animation de réseaux, notamment dans le cadre du PRST
- La valorisation des actions.

CGSS :

La CGSS peut notamment mobiliser les moyens suivants :

- Engagement organisationnel : Xavier FAREL, direction prévention des risques professionnel, est désigné comme correspondant unique pour la gestion du CPOM
- Engagements informationnels et de formation des parties prenantes :
 - Mettre à disposition des statistiques annuelles relatives aux risques professionnels
 - Faire le relais auprès de l'INRS pour faciliter la mise à disposition de la documentation technique et d'information relative aux risques professionnels de la branche AT-MP en cas de besoin
 - Transmettre les nouvelles conventions nationales d'objectifs et les dispositifs d'aides financières liées à la prévention des risques professionnels aux partenaires de la prévention
 - Proposer des sessions d'information sur les différents programmes portés par la Caisse régionale, sur la bonne compréhension des aides financières versées par la branche AT-MP, sur le nouveau dispositif FIPI (Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle)
 - Faire connaître les formations de la branche AT-MP dédiées aux entreprises

AP
9 11

- Présenter et faire la promotion de l'outil Online Interactive Risk Assessment (OIRA) qui permet l'évaluation des risques professionnels (EvRP), la réalisation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et la proposition d'un plan d'actions de prévention. L'offre OIRA se décline pour une quarantaine de secteurs d'activité spécifiques. Ces offres sectorielles sont complétées par une offre générique afin que l'ensemble des entreprises, quel que soit son secteur d'activité, puisse accéder à l'outil.
- Engagements d'échanges d'informations sur les entreprises :
 - Informer les SPSTI sur les entreprises ciblées et suivies par la Caisse régionale dans ses différents programmes d'intervention.
- Engagements événementiels :
 - Organiser conjointement des actions de communication vers les entreprises et les branches professionnelles
 - Possibilité d'interventions croisées Caisses régionales / SPST auprès d'un public cible (entreprises, organisations professionnelles...) lors d'événementiels organisés par l'une des parties
 - Publier des articles de presse rédigés en accord avec les parties.
- Engagements techniques :
 - Intervenir de façon ponctuelle en fonction de ses ressources techniques (spécialistes ou experts par nature de risques ou secteurs d'activité) et disponibilité en vue d'un partage d'expertise (laboratoire de chimie, centre de mesures physiques, laboratoire des bio contaminants, ergonomes, psychologue du travail, formateurs, documentalistes...).
 - Soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle notamment à travers le service social régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation.
 - Soutenir les assurés par son service social régional afin de prévenir le risque de désinsertion professionnelle.

SISTBI :

Le SISTBI peut notamment mobiliser les moyens suivants :

- Partager leur connaissance des bassins d'emploi et des entreprises, mettre à disposition des données statistiques sur les risques professionnels ;
- Être les interlocuteurs privilégiés auprès des entreprises ciblées ;
- Être les interlocuteurs privilégiés des acteurs de la prévention de la désinsertion professionnelle (Cap emploi, Association de gestion du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées [Agefiph]...);
- Être des relais dans le cadre d'action régionale conduite par le système d'inspection du travail ou la CGSS.
- Mettre à disposition des moyens humains au service des actions du CPOM (médecins du travail, intervenants en prévention des risques professionnels [IPRP], infirmiers en santé au travail, etc.).
- Inciter les médecins du travail à participer à l'étude sur les maladies à caractère professionnel menée par l'ORS et Santé Publique France sur le territoire de La Réunion, et faciliter l'organisation interne en ce sens.

V – Programmes d'actions

Les programmes d'actions sont définis en lien avec :

- la Convention d'objectifs et de gestion de la branche Accidents du travail-Maladies professionnelles ;

Handwritten signature and initials: "AF" and "9 24"

- la Convention d'objectifs et de gestion de la branche maladie en matière de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) ;
- le plan régional de santé au travail ;
- le projet pluriannuel de SISTBI ;
- le plan national d'action pluriannuel de l'inspection du travail et sa déclinaison régionale
- les actions issues du partenariat (telles que, à titre d'illustration, les actions mises en place dans le cadre de la SQVCT)

Les axes du CPOM doivent être déterminés conjointement entre les signataires parmi les sujets suivants, l'axe sur la prévention des risques de désinsertion professionnelle étant un axe obligatoire :

- La prévention des risques chimiques (CMPR)
- La prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- La prévention des risques psycho-sociaux (RPS)
- La prévention du risque routier
- La prévention des chutes
- La prévention du risque canicule.

Les signataires du présent contrat, après discussions sur le sujet, se sont accordés à retenir comme axe optionnel la prévention du risque routier ainsi que la prévention du risque canicule/chaaleur et UV.

Au-delà des programmes d'action qui sont déterminés ci-dessous dans le cadre du présent CPOM, il paraît utile de rappeler que les signataires réalisent par ailleurs de multiples actions dans le champ de la prévention et de la santé et sécurité au travail, et en particulier sur les axes qui ne sont pas retenus dans le présent document. Ainsi, à titre d'illustration, la thématique des risques psycho-sociaux est traitée par les signataires de la façon suivante :

- Le SISTBI a fait du sujet RPS un axe de son projet de service, d'où il ressort des actions concrètes, telles les actions de sensibilisation internes en vue de renforcer les compétences de ses équipes pluridisciplinaires intervenant auprès des entreprises et des salariés et améliorer les prises en charge des salariés en souffrance au travail. Des outils sont également élaborés et mis à disposition des équipes pour améliorer le repérage, l'évaluation et la prévention des RPS en entreprise. C'est un sujet qui est abordé dans les fiches d'entreprise. Le SISTBI accompagne également les entreprises dans la compréhension et l'évaluation des RPS, notamment en proposant des actions de sensibilisation des différents acteurs de l'entreprise afin de développer la culture de prévention des RPS et diminuer la souffrance au travail.
- La CGSS est également très impliquée sur ce sujet au travers des actions de contrôle ou d'accompagnement de la direction de la prévention des risques professionnels. Un programme RPS Pro est en cours de déploiement sur le territoire.
- Les services de l'inspection du travail de la DEETS sont également susceptibles de réaliser des contrôles ou des enquêtes sur cette thématique.

De surcroît, la thématique de la prévention des RPS est un des axes majeur du 4^{ème} plan régional de santé au travail dans lequel les signataires du présent CPOM sont impliqués. Ils contribuent activement aux comités de pilotage sur les RPS et animent le réseau des consultants IPRP conventionnés RPS qui font des interventions auprès des entreprises. Ils participent également lorsqu'ils sont saisis à la cellule régionale d'expertise et d'appui aux RPS (CREARPS).

Ainsi, ce n'est pas parce qu'une thématique n'est pas retenue dans le CPOM qu'elle n'est pas traitée par ailleurs.

Les volets d'action du présent CPOM sont les suivants :

9. 
TH

Volet 1 : la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

Pour mémoire, la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail affirme la volonté des pouvoirs publics de renforcer la PDP en mobilisant les acteurs de la prévention primaire, secondaire et tertiaire œuvrant dans ce domaine.

Ces collaborations sont, en effet, nécessaires à la qualité des détectations et des prises en charge des publics en risque de désinsertion professionnelle, que l'origine de leur situation soit liée à une maladie ou à un AT-MP.

Le SISTBI pourra s'engager dans :

- Le développement de collaborations et partenariats utiles à la mise en œuvre d'une PDP efficiente (qualité des détectations, de l'offre de service et déploiement des dispositifs) avec les services de l'Assurance maladie et les partenaires de la remobilisation et de la compensation ;
- La réalisation des bilans annuels communs DGT/CNAM découlant de l'instruction commune du 26 avril 2022 par la réponse aux questionnaires nationaux et recueils d'informations quantitatives et qualitatives au plan départemental et régional.

Actions principales à mener :

- 1) Il s'agit notamment d'anticiper, autant que possible, la détection d'un risque de désinsertion professionnelle avant l'arrêt de travail (préventions primaire et secondaire) et la reprise d'un emploi pour les salariés en arrêt de travail (longue durée ou itératifs) (prévention tertiaire) afin de les accompagner dans les meilleurs délais vers un projet individualisé professionnel adapté à chaque situation en fonction de la capacité restante du salarié (ou du travailleur indépendant ayant procédé à une adhésion volontaire), des possibilités de l'employeur ou du marché de l'emploi.
- 2) Promouvoir le rendez-vous de liaison et la visite de pré-reprise : il s'agit de détecter le plus tôt possible les salariés en arrêt de travail et en risque de désinsertion professionnelle afin qu'ils puissent bénéficier d'un rendez-vous de liaison et d'une visite de pré-reprise.
- 3) Mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle au sein des SPSTI pour :
 - Favoriser la détection précoce des assurés à risque de désinsertion professionnelle ;
 - Se coordonner avec l'ensemble des acteurs (Assurance maladie, Cap emploi, Agefiph, Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés [Cheops]), proposer des parcours individualisés aux assurés concernés et élaborer leur plan de retour en emploi en mobilisant l'ensemble des outils disponibles (ex : propositions d'aménagement de poste, promotion des aides du Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) auprès des employeurs et appui éventuel aux employeurs dans la préparation de leurs demandes de financements auprès du FIPU, essai encadré, CRPE, aides et services Agefiph, etc.).

Les indicateurs de suivi de ces actions, seront collectés dans le cadre de l'enquête annuelle de la DGT sur l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail.

La cellule PDP du SISTBI se compose de deux médecins du travail, deux IPRP, une infirmière en santé au travail et une assistante sociale.

Elle assure le déploiement des actions définies dans son projet de service et dans le CPOM et dans le PRST4.

Elle s'appuie sur la cellule régionale PDP pilotée par INTERMETRA et CAP EMPLOI, par sa participation active et la détection et ré-orientation des salariés concernés. La composition et le fonctionnement de cette cellule régionale est définie par une charte régionale, annexée au présent contrat.

Volet 2 : la prévention des risques routiers

L'accident de la route est une des premières causes de mortalité au travail.

A La Réunion, on constate une hausse du nombre d'accidents de trajet en 2023 (+11,9%), pour s'établir à 867, soit 92 accidents supplémentaires par rapport à 2022 (source CGSS). Depuis 4 ans, les accidents de trajet augmentent en moyenne chaque année de + 4,2 %.

En 2023, 5 décès sont à déplorer dont plus de la moitié dans le secteur des transports, eau-gaz, électricité livre et communication (3). Les secteurs des services I et II enregistrent 1 décès chacun.

La prévention des risques routiers est un des axes stratégiques de l'actuel PST 4 (action 2.4 « prévenir le risque routier professionnel (RRP) : trajet et mission ») ainsi que de la COG AT/MP 2023-2028 de l'assurance maladie – risque professionnel (axe 1 – fiche 2 – engagement 4).

Les signataires s'engagent à accompagner des établissements sur le risque considéré, ces établissements pouvant être des établissements suivis dans le cadre d'un programme par la CGSS, à la condition qu'ils soient adhérents du SPST concerné.

Dans le cadre d'actions collectives ouvertes (événementiel public dédié aux entreprises), l'action conjointe des parties prenantes pourra toucher un public plus large que le périmètre défini ci-dessus.

Action principale à mener :

- Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation et de prévention du risque routier professionnel, en particulier dans le cadre d'expérimentations dans des branches ou des filières.

Les secteurs particulièrement exposés sont notamment : le transport routier de marchandises et de voyageurs, le bâtiment et les travaux publics, le secteur du travail temporaire, l'aide et soin à domicile, la restauration rapide, le secteur de la propreté.

Actions complémentaires possibles :

- Sensibiliser les employeurs et les salariés sur la nécessité d'abolir les distracteurs de conduite (utilisation des smartphones, etc.), notamment en menant des actions de branche, en particulier dans celle des transports ;
- Promouvoir les bonnes pratiques de prévention du risque routier professionnel vers les entreprises et/ou les branches professionnelles. Par exemple, en favorisant la mise en œuvre de protocoles de communication pour les salariés amenés à utiliser un véhicule dans un cadre professionnel ;
- Promouvoir les formations et sensibilisations relatives au chargement et à l'arrimage des charges ;
- Proposer une offre de service de lutte contre les conduites addictives (alcool, stupéfiants, écrans, etc.) adaptée aux différents secteurs les plus exposés ;

- Repérer les comportements à risque sur la route liés notamment à des pathologies (diabète, prise de médicaments, troubles du sommeil, etc.) ;
- Promouvoir les associations locales de prévention du risque routier, dont l'ASSER

Volet 3 : la prévention du risque canicule / chaleur / UV

À La Réunion, les travailleurs exerçant en extérieur, comme ceux de l'agriculture, du bâtiment, du tourisme, sont particulièrement exposés aux risques liés aux rayons ultraviolets (UV). En raison de l'intensité de l'ensoleillement tropical de l'île, ces professionnels sont confrontés à une exposition prolongée aux UV, ce qui peut entraîner des problèmes de santé à long terme, tels que des brûlures cutanées, un vieillissement prématuré de la peau, voire des cancers cutanés. Les travailleurs peuvent aussi développer des lésions oculaires, comme la cataracte, dues à l'exposition directe aux rayons UV. Pour limiter ces risques, il est impératif que les employeurs mettent en place des actions dans le cadre des principes généraux de prévention. Des campagnes de sensibilisation à l'importance de la protection solaire et de la surveillance de l'indice UV sont également essentielles pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs en extérieur.

Actions à mener :

- Relayer les messages de prévention adaptés notamment en période d'été austral et diffuser les outils de prévention de référence (kit sur le risque UV et chaleur sur le site internet des partenaires de la prévention) ;
- Identifier les cas d'accident du travail et maladies professionnelles en lien supposé ou avéré avec la chaleur et les UV, en particulier les malaises mortels, cancers cutanés, etc... ;
- Sensibiliser les acteurs, notamment de la construction, sur le risque chaleur et UV, les inciter à évaluer le risque, à mettre à jour leur DUERP et à mettre en œuvre des actions le plus en amont possible ;
- Mener des actions de mobilisation des entreprises et/ou des branches professionnelles sur la prévention du risque chaleur et UV et promouvoir les bonnes pratiques de prévention vers les entreprises et/ou les branches professionnelles ;
- Informer les entreprises sur les aides financières de la CGSS
- Diffuser un questionnaire à destination des membres des réseaux pour mesurer l'évolution de la prise en compte du risque UV et chaleur au sein des entreprises

VI - Indicateurs de suivi

De manière à permettre l'évaluation des actions menées dans le cadre du CPOM, des indicateurs de suivi quantitatifs sont établis entre les parties prenantes.

Des indicateurs communs à tous les CPOM et agrégés nationalement seront transmis à la DGT et à la CNAM (indicateurs cités en annexe 4) et pourront servir de bilan aux instances de gouvernance locales et nationales (CRPST, CRAT, CNPST, CAT-MP).

Si ces indicateurs sont renseignés par le SPSTI lors de l'enquête annuelle DGT pour ne pas démultiplier les remontées d'information, leur collecte devra faire l'objet d'un échange préalable entre les trois signataires pour partager et dénombrer les actions déployées par thématique et le nombre d'entreprises, notamment adhérentes du SPSTI ou accompagnées par la Caisse régionale, touchées pour chaque type d'action.

Les parties prenantes s'engagent à compiler les informations définies dans le tableau de suivi annuel de l'annexe 4, qui seront demandées une seule fois, aux SPSTI, dans le cadre de l'enquête annuelle de la DGT sur l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail, dont les réponses sont attendues au plus tard le 30 juin de chaque année.

AP

9

Re

Au-delà de ces indicateurs minimums nationaux, des indicateurs pourront également être retenus en sus spécifiquement par chaque CPOM au regard de ses signataires ou du contexte territorial.

Les indicateurs nationaux sont les suivants :

Thématique(s) retenue(s)	Volet 2 (compléter les colonnes correspondant à votre CPOM)						Volet 3 (éventuel)
	RPS	TMS	Risques chimiques	Chutes	Risques routiers	Canicule	
Nombre d'établissements formés							
<i>Dont éts suivis par la Caisse régionale dans le cadre de la COG</i>							
Nombre d'établissements accompagnés							
<i>Dont éts suivis par la Caisse régionale dans le cadre de la COG</i>							
Nombre d'établissements ciblés par une action de communication							
<i>Dont éts suivis par la Caisse régionale dans le cadre de la COG</i>							

Légende

Pour la thématique retenue, indiquer :

- le nombre total d'établissements formés à la thématique sur l'ensemble des actions de formation déployées ;
- le nombre total d'établissements ayant bénéficié d'au moins une visite, mesure ou conseil personnalisé sur la thématique ;
- le nombre total d'établissements destinataires d'une action de communication sur la thématique ;

Par ailleurs, les parties conviennent de l'intérêt de compléter ces indicateurs avec des indicateurs locaux, afin de pouvoir assurer un suivi plus fin des actions.

Ainsi, pour le risque routier, les indicateurs suivants sont arrêtés :

- diffusion des bulletins d'information ASSER à l'ensemble des adhérents SISTBI
- participation au COPIL risque routier dans le cadre du partenariat (nombre de COPIL + actions)

S'agissant du risque canicule/UV/chaleur, les indicateurs suivants sont arrêtés :

- Nombre de plaquettes de sensibilisation au risque UV et chaleur diffusées
- Nombre de demandes d'aides financière CGSS
- Nombre d'actions de présentation auprès des acteurs relais
- Nombre de salariés exposés au risque chaleur et UV suivis par le SISTBI
- Indicateurs Deets (sous réserve de possibilité de requêtage) : nombre de contrôles portant sur cette thématique

 7 22

VII – Durée du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens :

Le présent contrat est conclu pour la période **2025-2030**, qui couvre la dernière année du 4^{ème} plan régional de santé au travail et les quatre années du prochain plan régional de santé au travail.

VIII – suivi du CPOM

Il est institué un comité de suivi chargé de veiller à la bonne exécution du présent CPOM. Il est composé d'un représentant de chacune des parties au présent contrat.

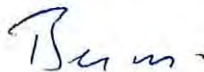
Le comité de suivi se réunit sur invitation de la DEETS une fois par an, sur la base d'un bilan élaboré à partir des indicateurs définis à l'article V.

Conclu le 10/09/2025 à Saint Denis

Pour la DEETS,
Le directeur

Arnaud POULY

Pour la CGSS,
Le directeur général,



Benoit SERIO

Pour le SISTBI,
Le directeur,

Yannick BALLIN

SISTBI
PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL
17, rue Roland Hoareau - CS 41148
97829 Le Port cedex
☎ : 0262 572 572
sistbi@sistbi.com - www.sistbi.re
Siret: 316 139 260 00020 - APE : 8621 Z